

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU 20 Novembre

L'an deux mille vingt-quatre, **le 20 Novembre**, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

- Accord sur les travaux d'implantation de la borne et le plan de financement prévus par le SDEG16 – Esse
- Vente d'un terrain au profit de la société Ribadière – *cette délibération annule et remplace la délibération 2023_162*
- Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – engagement des aides versées aux propriétaires

Contrôle du quorum

Présents : : Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, , Eric PINAUD, Jean Marie TRAPATEAU, Manuel DESVERGNE
Nathalie LANDREVIE, Benoit GAGNADOUR, Philippe BOUYAT, Jean Noël DUPRE
Excusés : Sandrine PRECIGOUT, Michèle TERRADE

1. Accord sur les travaux d'implantation de la borne et le plan de financement prévus par le SDEG16 - Esse Del2024_173

Monsieur le Président

Expose:

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place d'un second plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.

Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).

- Que le plan de déploiement du réseau borne du SDEG 16 prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune de :

Implantation de la borne :

Commune : ESSE

Adresse : Place des Tilleuls

Section, parcelle du terrain : Domaine public

Superficie totale du terrain en m² : 33.5 m²

- Que, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que la commune susmentionnée s'est engagée à mettre à disposition du SDEG 16 ledit terrain et ce, gratuitement pour une durée de 10 ans et également à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire.
- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle:

- Que les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit:
 - la borne (matériel) avec la hauteur de la connexion
 - les études d'emplacement qui sont prévues avec au minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 minimum) et ce conformément à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019)
 - la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles, telles que définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (trottoirs ...).

Propose:

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.

Après en avoir débattu et délibéré, le bureau communautaire :

- Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite home tel que présenté par le SDEG 16.
- Inscrit les sommes nécessaires au budget.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
-----------	---	-------------	--	-------------	--

2. Vente d'un terrain au profit de Ribadière – Cette délibération annule et remplace la délibération Del2024_162

Del2024_174

Monsieur Ribadière est porteur d'un projet de développement d'une activité économique.

Il souhaite développer une activité de vente directe de produits locaux issus en partie de l'exploitation familiale.

Pour mener à bien ce projet, il souhaite se porter acquéreur d'un terrain, dans le prolongement du site occupé par Pôle Emploi, sur la zone de la Croix Saint-Georges, sur la commune de Confolens.

Le terrain aura une contenance d'environ 1579 m², constitué d'une partie des parcelles D417 et D464.

Le prix de vente est établi à 4,50 euros par m², soit un prix de vente total estimé à 7 105,50 euros augmenté de la TVA pour un montant de 1 421.10 euros soit un prix de vente TTC de 8 526.60 euros

Vu l'évaluation par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente au profit de la société Ribadière, ou à toute entreprise portant le projet pour son compte, d'une surface de terrain d'environ 1579 m², pour un montant prévisionnel établi à 8 526.60 euros TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
-----------	---	-------------	--	-------------	--

3. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – engagement des aides versées aux propriétaires

Del2024_175

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine et notamment sa compétence en matière d'habitat ;

Vu la délibération Del2023_060 du 6 avril 2023 instaurant le dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération Del2023_165 du 29 novembre 2023 approuvant l'extension du dispositif d'aides à tout le territoire Charente Limousine ;

Considérant la réglementation de l'Anah ;

Considérant les dossiers engagés par l'Anah ;

Pour rappel, ce dispositif a pour objectif d'apporter une aide financière supplémentaire à celle de l'ANAH afin de :

- Favoriser la rénovation énergétique des logements
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite – maintien à domicile
- Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants.

Il convient de vous prononcer sur l'attribution des aides pour les 7 dossiers suivants :

Nom du propriétaire	commune	type de travaux	montant subventionnable	aide cccl
XXXXX	LUSSAC	autonomie	17 254,90 €	800,00 €
XXXXX	CONFOLENS	prec. Énergétique	44 450,00 €	1 500,00 €
XXXXX	ROUSSINES	prec. Énergétique	51 759,94 €	1 500,00 €
XXXXX	LE LINDOIS	autonomie	11 435,00 €	800,00 €
XXXXX	SUAUX	prec. Énergétique	45 779,88 €	1 500,00 €
XXXXX	CONFOLENS	prec. Énergétique	52 007,50 €	1 500,00 €
XXXXX	EXIDEUIL SUR VIENNE	autonomie	3 416,49 €	800,00 €

Ces sommes pourront être modifiées au vu de la participation Anah et des prestations réellement facturées dans la limite du montant prévisionnel accordé.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** d'engager la somme de 8 400 € comme décrit ci-dessus ;

- **Autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	---	--------------------	--	--------------------	--